

Crèche de Beaucaire : Julien Sanchez racketté par le juge Marcovici



Cinq mille euros par jour d'astreinte jusqu'au démontage de la crèche ! C'est la condamnation du 18 janvier dernier qui s'abat sur **Julien Sanchez**, maire de Beaucaire, pour avoir osé installer une « exposition culturelle et festive autour des crèches provençales » à l'intérieur de sa mairie.



En effet, l'État qui semble n'avoir rien d'autre à faire en ce moment, avait traîné la municipalité de Beaucaire devant le Tribunal administratif de Nîmes puis devant la cour administrative d'appel de Marseille au motif que celle-ci avait méconnu la loi sur la laïcité du 9 décembre 1905. L'arrêt a été rendu par un juge unique, **Laurent Marcovici**, connu pour ses chroniques dans la revue de l'AJDA, l'Actualité juridique du droit administratif. L'une d'elles se félicitait du fait que les parcs d'éoliennes situés en montagne ne portaient pas, de leur seule existence, une atteinte aux sites où ils sont implantés...



Mais il en faut plus pour faire plier le maire de Beaucaire, dont la liste électorale a remporté 59,5 % des voix au premier tour des municipales, le 15 mars dernier. Un score que de nombreux élus lui envient ! Julien Sanchez, droit dans ses bottes, a annoncé dans une vidéo qu'il saisirait le Conseil d'État pour faire annuler la décision de la cour d'appel de Marseille et qu'il porterait plainte pour discrimination. **Et en attendant, sa crèche ne sera pas démontée.** Et tout porte à croire qu'il obtiendra gain de cause.

<https://www.objectifgard.com/2021/01/19/beaucaire-la-mairie-condamnee-a-5-000-euros-par-jour-jusquau-demontage-de-sa-creche-provencale/>

L'Etat est tellement bon pour gérer la crise sanitaire qu'il trouve le temps de s'attaquer à des santons en Provence.

Un juge Marseillais décide de nous condamner à 5000€ d'astreinte par jour. Ubuesque.

Nous allons devant le Conseil d'Etat.

Ma réaction : pic.twitter.com/9rDhT6GxJk

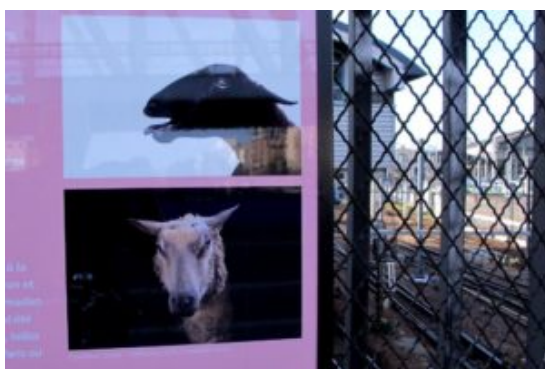
– Julien Sanchez (@jsanchez_rn) [January 19, 2021](#)

En effet, dans une affaire similaire, le Conseil d'État avait fait connaître sa position de principe à propos des crèches : « *l'installation temporaire de crèches de Noël, à l'initiative d'une personne publique dans un emplacement public, **est légale si elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, mais non si elle exprime la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse*** ». Il recommandait donc aux juges du fond d'examiner l'existence ou l'absence d'usages locaux, le contexte et le lieu de l'installation de la crèche.

L'affaire en question remonte à Noël 2012 : le président du conseil général de Vendée avait été attaqué en justice par la **Fédération de la Libre Pensée** pour avoir installé une crèche dans les locaux de l'Hôtel du Département. Après avoir été déboutée de sa demande par la cour administrative d'appel de Nantes, la Fédération avait formé un pourvoi en cassation. Mais, par une décision du 25 janvier 2018, le Conseil d'État avait rejeté ce pourvoi en estimant « *qu'il ne lui appartenait pas de remettre en cause les constats de faits effectués par les juges du fond dans l'exercice de leur pouvoir souverain* ». Une jurisprudence qui laisse de l'espoir à Julien Sanchez !

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/installation-d-une-creche-de-noel>

Quant à la discrimination dont la mairie de Beaucaire s'estime victime, elle mérite aussi l'attention du juge : en effet, à des centaines de kilomètres de Beaucaire, à Paris, une curieuse exposition de têtes de moutons s'est déployée l'été dernier sur le pont Saint-Ange, à deux pas de la Goutte d'Or, à la fin du Ramadan. On apprend que l'exposition, organisée sur la voie publique par l'Institut des cultures de l'Islam, a été sponsorisée par la Marie de Paris et les mairies des X^e et XVIII^e arrondissements. Elle rend clairement hommage à l'animal sacrifié massivement à l'occasion de la fête d'Aïd el-Kébir. Le clin d'œil est manifeste et l'on ne voit guère le lien avec le caractère industriel du quartier, longtemps marqué par ses activités ferroviaires. Quant à la gare du Nord, elle n'a jamais été une route vers le Moyen Orient ! Et pourtant, que je sache, aucune des mairies n'a été inquiétée pour cette exposition.





Et pour en revenir à Beaucaire, ce n'est pas la première fois que le maire, par ailleurs porte-parole du Rassemblement National depuis 2017, est inquiet pour ses crèches. Déjà en 2016, la **Ligue française pour la défense des droits de l'homme** avait déposé une requête en référé auprès du tribunal administratif de Nîmes, contre la décision d'installer une crèche de la nativité au sein de l'hôtel de ville. Elle récidive en 2017 mais Julien Sanchez obtient gain de cause. Cela n'a pas empêché cette même Ligue, gavée de subventions, d'attaquer à nouveau en référé en 2018 la mairie de Beaucaire, au motif que « *l'arrivée du santon de Jésus dans l'exposition constituait un trouble à l'ordre public* ». Un motif fantaisiste qui n'avait pas été retenu par le juge. **C'est donc chaque année le parcours du combattant pour Julien Sanchez !**

Sur le montant astronomique de l'astreinte, Julien Sanchez le juge « surréaliste et choquant » ! Et pour cause car la ville de Beaucaire, qui ne compte que 16 000 habitants, connaît un endettement par habitant supérieur à la moyenne, malgré une gestion jugée saine par la Cour régionale des comptes.

<https://www.beucaire.fr/le-conseil-municipal/le-budget-communal/chambre-regionale-des-comptes/>

Julien Sanchez n'est pas le seul à subir le harcèlement anti-crèche : Robert Ménard avait été lui aussi condamné en 2017 et contraint de retirer sous astreinte sa crèche installée dans l'hôtel de ville de Béziers.

Hector Poupon